



DISPENSE D'ENQUETE
Autorisation municipale
Pour construction de minime importance

COMMUNE : **MONTAGNY-PRES-YVERDON** No de référence : **18/810**

No ECA : 5

Lieu-dit ou rue : Chemin du Temple

N° de la parcelle : 29

Coût des travaux : [Fr]

Propriétaire :

Guy Trönli et Françoise

Ch. du Temple 3

1442 Montagny-près-Yverdon

Auteur des plans :

Guy Trönli et Françoise

Ch. du Temple 3

1442 Montagny-près-Yverdon

Nature des travaux :

pose d'une marquise de 2400 x 1350 mm sur la porte d'entrée

Conditions générales :

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

Conditions particulières :

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Emolument : Fr. 50.--

Montagny, le 17 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire

F.R. Rohner

F.R. Rohner

R. Maradan

R. Maradan

